



Bruxelles, le 7 juin 2017
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2015/0287 (COD)**

**10080/17
ADD 1**

**JUSTCIV 139
CONSOM 248
DIGIT 160
AUDIO 86
DAPIX 227
DATAPROTECT 114
CULT 85
CODEC 1001**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	9901/17 + ADD 1, 9832/17, 9833/17
N° doc. Cion:	15251/15
Objet:	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique (première lecture) - Orientation générale = Déclaration de la Commission à inscrire au procès-verbal du Conseil

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la Commission à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil "Justice et affaires intérieures" des 8 et 9 juin 2017.

Déclaration de la Commission

La Commission attache une grande importance à ce que l'interopérabilité du contenu numérique soit garantie. À cette fin, elle suit la situation sur le marché tout en se penchant sur les pistes envisageables. Dans ce contexte, elle tient compte de la législation existante de l'Union. Elle examinera également les incidences de l'évolution du marché sur l'application de la proposition de directive concernant les contrats de fourniture de contenu numérique.
